Palaiseau

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
ETABLIE SUITE AU PROCES-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE PALAISEAU

VISITE EFFECTUEE LE 10 MAI 2022 A 9H00

ETABLISSEMENT VISITE

Désignation : Ensta Paris « Gymnase »
Nature de l'activité : établissement sportif
Adresse : 200 avenue Henri Becquerel - 91120 Palaiseau

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Classement de l'établissement : de type X en 3ème catégorie

PRESCRIPTIONS ET DELAIS ACCORDES

DELAIS	Prescriptions (détail des prescriptions à reprendre sur le PV de la Commission Communale de Sécurité)
Permanent	1, 2
6 mois	3

OBSERVATIONS

AVIS DE LA COMMISSION

N'ayant, à l'issue de la visite, constaté aucune anomalie susceptible de mettre en danger les occupants de l'établissement en cas d'incendie ou de panique, les membres de la Commission Communale de Sécurité émettent un **Avis Favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

SANCTIONS DEMANDEES :
Sans objet

Palaiseau le, 30 MAI 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

Le Maire doit notifier le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant :
- **soit par la voie administrative**
- **soit par lettre recommandée avec accusé de réception**
- **les prescriptions et délais accordés prennent effet à la réception de la présente notification**

Palaiseau

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
ETABLIE SUITE AU PROCES-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE PALAISEAU

VISITE EFFECTUEE LE 10 MAI 2022 A 9H00

ETABLISSEMENT VISITE

Désignation : Ensta Paris « Gymnase »
Nature de l'activité : établissement sportif
Adresse : 200 avenue Henri Becquerel - 91120 Palaiseau

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Classement de l'établissement : de type X en 3ème catégorie

PRESCRIPTIONS ET DELAIS ACCORDES

DELAIS	Prescriptions (détail des prescriptions à reprendre sur le PV de la Commission Communale de Sécurité)
Permanent	1, 2
6 mois	3

OBSERVATIONS

AVIS DE LA COMMISSION

N'ayant, à l'issue de la visite, constaté aucune anomalie susceptible de mettre en danger les occupants de l'établissement en cas d'incendie ou de panique, les membres de la Commission Communale de Sécurité émettent un **Avis Favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

SANCTIONS DEMANDEES :
Sans objet

Palaiseau le, 30 MAI 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

Mairie de Palaiseau Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

Le Maire doit notifier le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant :
- **soit par la voie administrative**
- **soit par lettre recommandée avec accusé de réception**
- **les prescriptions et délais accordés prennent effet à la réception de la présente notification**

Palaiseau

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Madame Elisabeth CREPON
Directrice
ENSTA PARIS
200 avenue Becquerel
91120 PALAISEAU

PALAISEAU, LE 30 MAI 2022
VOS REF. :
NOS REF. : PPTE-2022-05-104

Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Pôle Projets et Transition Energétique
Affaire suivie par : Mickaël BAUDRY
mickael.baudry@mairie-palaiseau.fr
01 69 31 76 16

OBJET :

NOTIFICATION COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DU 10 MAI 2002

MESSAGE :

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification :

- 1 exemplaire du procès verbal,
- 2 exemplaires de la décision du Maire.

Je vous demanderai de bien vouloir me retourner un exemplaire de la décision du Maire, daté, signé et revêtu du cachet de votre établissement.

Vous en souhaitant bonne réception,

L'assistante des services techniques

Sylviane LINON

COMMUNE DE PALAISEAU

REFERENCE A RAPPELER
E47700282-002
2250-0045

PROCES-VERBAL

DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ENSTA GYMNASE

PALAISEAU

Le 10 mai 2022 de 09 h 00, les membres de la Commission Communale de Sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. se sont réunis pour procéder à la visite de l'établissement ENSTA GYMNASE, situé 200 AVENUE HENRI BECQUEREL 91120 PALAISEAU.

M. MADIKA représentait Monsieur le maire et présidait la Commission.

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

- M. BAUDRY représentant de la commune,
- Lieutenant LE BOUDEC représentant M. le DDSIS

ASSISTAIENT A LA REUNION

Voir feuille de présence.

2. BUT DE LA VISITE

Les membres de la commission étaient réunis pour procéder à la **visite Périodique** de l'établissement.

3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

HISTORIQUE

Cet historique a été réalisé à partir des pièces administratives (avis du SDIS, procès-verbaux des différentes commissions) présentes dans le dossier du Groupement Prévention/RCCI et comprend :

- 14 octobre 2009 / Avis 09090061 de la SCD concernant le PC 477 09 4 0041 relatif au transfert de l'ENSTA sur le site de Polytechnique, avec demandes de dérogation aux articles EL 11 et CO 52 / Avis favorable à la réalisation des travaux et aux dérogations.
- 08 décembre 2011 / Avis 11220356 de la CA de Palaiseau concernant le PC 477 09 4 0041 – 1 relatif aux modifications apportées à la construction des bâtiments de l'ENSTA
- 02 mai 2012 / Visite d'ouverture par la CCS de PALAISEAU en avis favorable par son PV 12240054
- 10 mai 2017 / Visite périodique par la CCS de PALAISEAU – Avis favorable.

DESCRIPTIF

L'établissement destiné aux activités physiques et sportives est implanté dans un bâtiment R + 1 et comprend les locaux suivants :

REZ DE CHAUSSEE

- 1 hall d'entrée avec 1 local accueil
- 1 aire sportive avec 2 locaux « matériel » environ 1 133m²
- 4 vestiaires,
- 2 locaux entretien et des sanitaires
- 4 escaliers d'accès aux gradins
- 1 local chaufferie gaz accès par l'extérieur

ETAGE

- Gradins (250 places assises)

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT :

Moyens de secours

- Présence d'un SSI de catégorie A commun avec l'ENSTA (zone d'alarme spécifique)
- 5 SSIAP 1 en permanence sur le site
- Asservissement du désenfumage à la détection linéaire de la salle d'activité
- Asservissement du verrouillage des portes à l'alarme

Moyens de secours

- Prise en charge des personnes soumises à handicap pouvant se retrouver seules par l'application d'un protocole de vérification de l'ensemble des locaux par les agents SSIAP

EFFECTIF

- Référence : article X2 de l'arrêté du 04 juin 1982
- Mode de calcul : déclaration du maître d'ouvrage ou 1 personne pour 4m² d'aire activité sportive + effectif des gradins
 Déclaratif en date du 02 mai 2012

Public	533 personnes
Personnel	10 personnes
TOTAL	**543 personnes**

Propriétaire de l'établissement : Société GENECONI

Exploitant de l'établissement : ENSTA Paris

Responsable de l'établissement (Art. R 143-16 du CCH) : Mme Elisabeth CREPON

Travaux effectués dans l'établissement depuis la dernière commission de sécurité en date du 10 mai 2017 :

- Néant

4. REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143-1 à R 143-47).

Il est classé dans le **type X** en **3ème catégorie.**

5. DEROULEMENT DE LA VISITE

Les membres de la commission ont commencé par examiner les pièces administratives et rapports de vérifications, à savoir :

➢ **Installations électriques et éclairage de sécurité (Art. EL 19 et EC 14) :**

- Rapport du bureau de contrôle VERITAS en date du 14/02/2022 (sans observation en ERP et ERT)
- Vérification annuelle de l'installation par la société ENGIE SOLUTIONS en date du15/11/2021

- Détection linéaire : essais positifs
- Eclairage de sécurité : essais positifs
- Asservissements
 - Déverrouillage des issues de secours (Art. CO 46 et MS 60) :
 - Désenfumage : essais positifs
- Coupure électrique d'urgence (Art. EL 11) : essais positifs
- Evacuation du public et du personnel : essais positifs

Les membres de la commission ont ensuite procédé à la visite de l'ensemble des locaux de cet établissement.

6. OBSERVATIONS

Au cours de la visite, les membres de la commission ont formulé les observations suivantes :

OBSERVATIONS PERMANENTES

1. Lever les observations mentionnées dans les rapports de contrôle visé(s) à la section "Installations Électriques, gaz, moyens de secours" et transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (MAIRIE) les pièces administratives attestant la réalisation des travaux de mise en conformité correspondants. (Art. R 143-41 et R. 143-34 du CCH)

REMARQUE : les pièces administratives mentionnées ci-dessus devront être constituées par des lettres de levée de réserves établies soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministre de l'intérieur, soit par les techniciens compétents ayant réalisé les travaux de mise en conformité. Dans tous les cas, il est impératif que les levées des réserves fassent référence explicitement* aux observations mentionnées sur le rapport de contrôle sur la base duquel les travaux de mise en conformité ont été réalisés, et qu'elles soient accompagnées d'un état récapitulatif des observations non levées.
(*) : Numéro de l'observation ou formulation de celle-ci ; Date et numéro de référence du rapport ; Nom de l'organisme ayant réalisé le rapport.

2. Rappel important : tous les travaux, aménagements, ou modifications même non soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente (Art. L 122-3 de la Loi du 13/07/1991, R 122-8 et R 122-20 du Décret du 17/05/2006).

OBSERVATIONS MAINTENUES

Néant

NOUVELLES OBSERVATIONS

3. Assurer la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles…) pouvant se trouver isolées des autres (WC, vestiaires…) (Art. GN 8 et MS 64)

7. AVIS DE LA COMMISSION

N'ayant, à l'issue de la visite, constaté aucune anomalie susceptible de mettre en danger les occupants de l'établissement en cas d'incendie ou de panique, les membres de la commission communale émettent un **AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité** de l'établissement.

Le maire assurera la notification du présent avis, et sa décision au chef d'établissement, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant, le cas échéant, les délais de réalisation des prescriptions (R 143-42).

La commission rappelle par ailleurs qu'il appartient à l'exploitant de réaliser ou de faire réaliser les travaux découlant des observations qui précèdent dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

LE PRESIDENT	Mairie de PALAISEAU	LE SDIS
M. MADIKA	M. BAUDRY	LTN LE BOUDEC







« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public ».

COMMUNE DE PALAISEAU

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

FICHE DE PRESENCE

OBJET : Visite Périodique de ENSTA GYMNASE, commune de PALAISEAU

DATE : 10 mai 2022

NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
Elisabeth CREPON	ENSTA Paris	
Vincent DEROUET	"	
GESTEUR Delphine	"	
BARIZZI Jean-Pierre	"	
MORSIANI Guillaume	"	
MADIKA J. Pierre	Adjoint au Maire	
BAUDRY Michael	Mairie de Palaiseau	
MONTIGNY ERIC	ENGIE SOLUTIONS	
ALBARRACIN Dominique	ENGIE SOLUTIONS	
Alain VANHERPEN	ENSTA Paris	
LTN LE BOUDEC	SDIS 91	